

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES CERE ET GOUL EN CARLADES
Place du Carladès – 15800 VIC-SUR-CERE

Le 17 décembre 2019 à 20h30, les membres de la Communauté de Communes se sont réunis en session ordinaire à la Salle d'Honneur de la Mairie de Vic sur Cère conformément aux articles L.5211-1, L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mmes Josette VARET, Linda BENARD, Dominique BRU, Lucienne NUMITOR, Michèle COURBEBASSISSE, Mrs Jean VERDIER, Claude COURBEYROTTE représentant de Dominique JULHE, Claude PRUNET, Jean Louis ROBERT, Denis ARNAL, Michel ALBISSON, Christian GREGOIR, Michel BESOMBES, Jean-Pierre FEL, Patrick VIAUD, Philippe MOURGUES, Jean Claude COUTEL, André JAULHAC,

Excusés : Mmes Marie-Noëlle MOULIER, Thérèse VIDALENC, Elisabeth RISPAL, Anny PECHAUD, Mrs Jean-Baptiste BRUNHES, Michel AMOUROUX, Christophe HUGON, Matthieu LOURS, Géraud MAURS

Absent : Mr Sébastien COLLET.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Lucienne NUMITOR

DELIBERATION N°137-2019 : ABROGEE DELIBERATION N° 186-2019

DELIBERATION N°138-2019 : AVENANT N°01 AU CONTRAT DE REPRISE PAPREC CONCERNANT LES JOURNAUX REVUES MAGASINES (JRM OU 1.11)

Vu la délibération n°23-2016 du 07/04/2016 adoptant la convention portant création d'une entente entre le SYDED du Lot, les EPCI membres du SMOCE et le SMOCE dans le cadre du traitement des déchets valorisables des EPCI membres du SMOCE par le SYDED du Lot ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 22/02/2018 adoptant l'avenant n°1 à cette convention ;

Vu la signature en date du 03/10/2018, suite à délibération n°92-2018 du 11/09/2018 du contrat de reprise option fédération avec PAPREC France, pour la reprise des JRM (1.11) ;

Monsieur le Président expose au Conseil la nécessité de signer un avenant n°01 à ce contrat avec PAPREC Cet avenant a pour objet la suspension du Prix Plancher concernant les 1.11 afin de prendre en compte l'aggravation exceptionnelle du marché des papiers en France et à l'export.

Tout le reste du contenu du contrat reste inchangé.

Cet avenant entre en vigueur au 01/01/2020

Le Conseil communautaire ouïe cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de l'avenant n° 01 tels qu'exposés dans le document annexé à la délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant au contrat avec PAPREC et à procéder à toute démarche et signer tout autre acte nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°139-2019 : MISE EN PLACE DE POSTE DE CHLORATION SUR LES RESERVOIRS DE TETE – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Président rappelle que 7 des 11 communes de la Communauté ont reçu des courriers de l'ARS courant avril 2018, les informant qu'au vu des difficultés d'alimentation en eau potable et de la qualité de cette dernière, les projets d'urbanisme risquaient d'être bloqués. « *Dans le cadre de ses missions relatives au contrôle de la mise en œuvre de la réglementation des eaux destinées à la consommation humaine, l'Agence Régionale de Santé (ARS) dresse, dans le Cantal, un constat préoccupant tant sur l'utilisation de ressources en eau (insuffisantes et/ou non protégées), que sur la distribution d'eau de mauvaise qualité bactériologique.*

Ce contexte expose la population à des ruptures d'approvisionnement et des risques sanitaires importants. Des épidémies liées à la consommation d'eau de réseaux publics contaminés ont pu être décrites récemment dans le département. Seule la définition de périmètres de protection déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral et leur mise en œuvre permet de préserver durablement la qualité de l'eau prélevée dans le milieu naturel, en organisant l'occupation du sol dans l'environnement des ressources. Pour les plus vulnérables un traitement de désinfection permanent de l'eau est nécessaire pour garantir la sécurité des consommateurs.

Dans l'attente d'une évolution favorable, mes services resteront vigilants sur le développement de l'urbanisme de votre collectivité, et seront systématiquement consultés dans le cadre de l'instruction de tout projet d'urbanisme nécessitant une alimentation en eau potable. »

Sur le territoire plusieurs réservoirs ne sont pas équipés de poste de chloration, ne permettant pas d'assurer une qualité bactériologique constante et conforme aux normes, de l'eau distribuée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès,

Vu l'arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres ;

Vu la délibération n°016-2019 du 11 avril 2019 du Conseil communautaire,

Considérant l'appel à projets 2020 au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

Considérant que le Conseil Département du Cantal a décidé de la poursuite de l'engagement du Département dans la mise en œuvre du Fonds Cantal Solidaire pour la période 2019-2021 ;

Considérant le XIème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de prévoir la mise en place de poste de chloration sur les réservoirs de tête qui n'en sont pas équipés.

Monsieur le Président propose à l'assemblée la modification du plan de financement :

Dépenses en euros HT		Recettes en euros HT	
Mise en place de poste de chloration automatique sur les réservoirs de tête	70 000 €	Etat (DETR) (30% des dépenses)	21 000 €
		Département (FCS) (20% des dépenses)	14 000 €
		Agence de l'Eau Adour Garonne (30% des dépenses)	21 000 €
		Autofinancement	14 000 €
Total	70 000 €	Total	70 000 €

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE la modification du plan de financement tel que présentée ci-dessus ;
DECIDE de solliciter les financements auprès de l'Etat, du Département et de l'Agence de l'eau,
AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°140-2019 : POLMINHAC – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA PLACE DE L'ÉGLISE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,
Vu l'arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès,
Vu l'arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres ;
Considérant l'appel à projets 2020 au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;
Considérant que le Conseil Département du Cantal a décidé de la poursuite de l'engagement du Département dans la mise en œuvre du Fonds Cantal Solidaire pour la période 2019-2021 ;

Monsieur le Président informe des travaux projetés par la commune de Polminhac pour la réfection de la place de l'église. Ce dossier comprend un volet eau et assainissement car de vieilles canalisations passent dessous. Il est nécessaire de profiter de ces travaux pour réhabiliter les réseaux AEP et eaux usées. Pour une facturation simplifiée, le système du groupement de commande sera privilégié.

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES (€ HT)		RECETTES (€ HT)	
Travaux RÉSEAUX EAUX USÉES	44 800 €	Fonds Cantal Développement (20%)	18 406 €
Travaux RÉSEAUX A.E.P.	44 970 €	DETR 2020 (30%)	27 609 €
Contrôles des réseaux EU	2 260 €	Autofinancement	46 015 €
TOTAL	92 030 €	TOTAL	92 030 €

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
VALIDE le principe du groupement de commande ;
DECIDE de solliciter les financements auprès de l'Etat et du Département,
AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°141-2019 : DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Vu le budget primitif 2019,
Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de réajuster les crédits ci-dessous dans le cadre des dotations aux amortissements et reprises de subvention 2018 et 2019 :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
6811-042 Complément dotation amortissements 2019	38270 €	777-042 complément reprise subventions transférables	7240 €
022 Dépenses imprévues	-31030 €		
TOTAL	7240 €	TOTAL	7240 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
139111-040 complément reprise subventions transférables	7240 €	281758-040 Complément dotation amortissements 2019	38270 €
2315-000 Immobilisations corporelles en cours	31030 €		
TOTAL	38270 €	TOTAL	38270 €

Le conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toute démarche pour la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°142-2019 : DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le budget primitif 2019,

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de réajuster les crédits ci-dessous dans le cadre des dotations aux amortissements et reprises de subvention 2018 et 2019 :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
6811-042 Complément dotation amortissements 2019	2444 €	777-042 complément reprise subventions transférables	33538 €
023 Virement à la section d'investissement	31094 €		
TOTAL	33538 €	TOTAL	33538 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
139111-040 complément reprise subventions transférables	33538 €	281758-040 Complément dotation amortissements 2019	2444 €
		021 Virement de la section de fonctionnement	31094 €
TOTAL	33538 €	TOTAL	33538 €

Le conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toute démarche pour la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°143-2019 : DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Vu le budget primitif 2019,

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire d'inscrire une nouvelle opération au budget annexe 2019 de l'eau suite aux travaux entrepris par la commune de Polminhac pour la réfection de la place de l'église, afin de prendre en charge les travaux sur les réseaux AEP.

Nouvelle opération à créer : N°20 « POLMINHAC Place de l'église »

INVESTISSEMENT

DEPENSES HT		RECETTES HT	
2315-20 Travaux	44970 €	1313 Fonds Cantal Développement (20%)	8994 €
2315-000	-22485 €	13118 DETR 2020 (30%)	13491 €
TOTAL	22485 €	TOTAL	22485 €

Le conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toute démarche pour la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°144-2019 : DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le budget primitif 2019,

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire d'inscrire une nouvelle opération au budget annexe 2019 de l'assainissement suite aux travaux entrepris par la commune de Polminhac pour la réfection de la place de l'église, afin de prendre en charge les travaux sur les réseaux d'eaux usées.

INVESTISSEMENT

DEPENSES HT		RECETTES HT	
2315-20 Travaux	47060 €	1313 Fonds Cantal Développement (20%)	9412 €
2315-000	-23530 €	13118 DETR 2020 (30%)	14118 €
TOTAL	23530 €	TOTAL	23530 €

Le conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toute démarche pour la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°145-2019 : AUTONOMIE FINANCIERE DES BUDGETS ANNEXES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT » AU 1^{ER} JANVIER 2020 ET AVANCE DE TRESORERIE

Vu la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment aux articles L 2224-1 et suivants,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 49,54 et 55 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2007 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

*Vu l'avis du comité national d'évaluation des normes en date du 15 décembre 2016 ;
Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la Communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1347 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres,
Vu la délibération n°113-2017 de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès portant création des budgets annexes relatif aux services de l'eau et de l'assainissement,
Vu les articles L.2221-1 à L.2221-4 du code général des collectivités territoriales conférant un caractère industriel et commercial aux services publics d'eau et d'assainissement,*

Monsieur le Président, rappelle que les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement ont été créés lors de la réunion du Conseil communautaire du 19/12/2017.

Aujourd'hui, la trésorerie du budget général et des budgets annexes n'est pas clairement différenciée. Cela crée des difficultés de suivi dans la gestion quotidienne.

Monsieur le Président propose, après avis favorable du Trésorier, de donner la seule autonomie financière aux budgets "eau" et "assainissement" (sans personnalité morale) au 1^{er} janvier 2020.

Ce basculement impose à chaque budget un solde de trésorerie positif, ce qui impose le financement du budget assainissement qui présente un déficit. Pour information, au 12 décembre 2019, le budget de l'Eau présentait un solde de trésorerie positif de 671 405,53 €, le budget de l'Assainissement un solde négatif de 153 361,79 €. En conséquence, et conformément à la réglementation, celui-ci doit être abondé.

Il est proposé de verser une avance du budget de l'Eau au budget Assainissement d'un montant de 200 000 €, pour une durée de 1 an et à titre gracieux.

Le conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'application de l'autonomie financière sans personnalité morale sur les budgets annexes "eau" et "assainissement" à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

AUTORISE le versement d'une avance de trésorerie du budget annexe de l'eau vers le budget annexe de l'assainissement d'un montant maximum de 200 000 €, pour une durée de 1 an et à titre gracieux

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION N°146-2019 : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE – CONSULTATION POUR UN MARCHÉ DE « RÉALISATION DE TRAVAUX COURANTS SUR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE »

Monsieur le Président propose de confier à Cantal Ingénierie et Territoires une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour aider la collectivité à réaliser le dossier de consultation des entreprises, intitulé « Réalisation de travaux courants sur le réseau d'eau potable » pour un montant de 5133,38 euros HT.

La mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage comprend :

- La phase d'analyse de la problématique de définition des besoins
- La phase d'assistance à la consultation des entreprises
- Phase Attribution du marché
- La phase d'accompagnement pendant le déroulement des travaux

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de Cantal Ingénierie Territoires pour réaliser le dossier de consultation des entreprises pour un montant de 5133.38 euros HT ;
AUTORISE Monsieur le Président à procéder à la signature de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Cantal Ingénierie et Territoires et à procéder à la mise en concurrence ;
DIT que les crédits seront inscrits au budget annexe de l'eau ;
AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches utiles et à signer tous les documents rattachés à cette décision.

DELIBERATION N°147-2019 : ABROGEE PAR LA DELIBERATION 190-2019

DELIBERATION N°148-2019 : MODIFICATION DES TARIFS DES PRESTATIONS AU 1^{ER} JANVIER 2020 POUR LES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès,

Vu l'arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres,

Vu la délibération n°39-2019 du 11 avril 2019 portant modification des tarifs de prestations pour les services eau et assainissement collectif,

Lors du conseil du 11/04/2019 le conseil avait décidé de refacturer le coût réel des travaux effectués par une entreprise extérieure (pour absence d'agents communaux, manque de temps des agents communaux ou difficulté de réalisation). Les tarifs pratiqués par les entreprises sont beaucoup plus importants que les tarifs facturés par la Communauté en cas de réalisation par les agents communaux. Dans un souci d'équité entre tous les abonnés, il est proposé d'appliquer les tarifs déjà votés précédemment et de supprimer la ligne « Intervention d'entreprise extérieure : coût réel selon facture »

Récapitulation des tarifs :

- Pose ou dépose de compteurs : 100€ HT
- Ouverture ou fermeture de compteurs : 75€ HT
- Compteur gelé ou détérioré : 150€ HT
- Branchement jusqu'à 20mm (inclus) jusqu'à 10ml : 707€ HT
- Branchement jusqu'à 20mm (inclus) au-delà le ml : 12€ HT
- Branchement supérieur à 20mm jusqu'à 10ml : 732€ HT
- Branchement supérieur à 20mm au-delà le ml : 13,20€ HT
- Regard compteur : 300 € HT
- Main d'œuvre : 30€ de l'heure (minimum facturé 1h, toute demi-heure entamée est due)
- Fournitures diverses : coût réel selon facture.

NB : en cas de travaux, la politique de facturation de l'eau n'était pas la même sur toutes les communes. Il est proposé qu'un compteur soit posé dès le début des travaux et l'eau facturée dès le premier m³ consommé.

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs des prestations tels qu'ils sont énoncés ci-dessus,

APPROUVE le principe selon lequel, en cas de travaux, un compteur soit posé dès le début des travaux et l'eau facturée dès le premier m³ consommé.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°149-2019 : APPROBATION DES MODIFICATIONS SUR LES REGLEMENTS DE SERVICE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès,

Vu l'arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres,

Vu les délibérations n°109-2018 du 15/11/2018 approuvant le règlement de service de l'assainissement collectif et n°113-2018 du 15/11/2018 approuvant le règlement de service de l'eau potable,

Considérant que la Communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès est compétente en matière d'eau et d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que la CLECT s'est prononcée favorablement sur le projet de règlement joint ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil l'importance d'un règlement de service qui doit préciser les règles de fonctionnement des services, clarifier les relations entre les services et ses usagers et prévenir les contentieux. Il est précisé que les règlements peuvent être modifiés à tout moment par délibération du Conseil communautaire.

Quelques précisions doivent être apportées sur ces règlements, notamment :

- Pose d'un compteur dès le début des travaux et facturation de l'eau consommée dès le premier m³,
- Référence explicite à la Loi Warsmann qui impose un dégrèvement en cas de consommation anormale,
- Les compteurs d'eaux doivent être, dans la mesure du possible, sortis des bâtiments et installés en limite de propriété,
- Quelques modifications mineures : précision sur les périodes de facturation, adresse mail de contact, mise à jour des moyens de paiement...

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les règlements de service de l'eau potable et de l'assainissement collectif tels qu'ils sont annexés à la présente délibération, avec application à compter du 1^{er} janvier 2020,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°150-2019 : AVENANT N°5 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC SUEZ EAU FRANCE POUR LA MISE A JOUR DU PLAN DE RENOUVELLEMENT DE VIC-SUR-CERE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment aux articles L 2224-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2000 portant création de la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès,

Vu l'arrêté n° 2017-1347 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres,

Vu le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif signé entre la commune de Vic-sur-Cère et SUEZ Eau France le 29 octobre 2019,

Vu les avenants et notamment le n°4 portant transfert du contrat de Délégation de Service Public au profit de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès à compter du 1^{er} janvier 2018,

Monsieur le Président informe que le plan prévisionnel de renouvellement prévu initialement a dû être modifié pour répondre aux besoins réellement constatés. La totalité de la somme dédiée au plan prévisionnel de renouvellement a été utilisée. Il est donc nécessaire d'ajuster les modalités du renouvellement sur la durée résiduelle du contrat.

Modification des modalités de renouvellement :

La Collectivité donne quitus au Fermier pour la bonne exécution de ses obligations contractuelles relatives au programme de renouvellement jusqu'au 31 décembre 2018 sur la base de l'annexe 1 au présent avenant. Le programme de renouvellement annexé au contrat initial est abrogé. A compter du 1^{er} janvier 2019, le montant prévu pour la garantie de renouvellement est de 1306€ HT par an (valeur 1^{er} janvier 2019).

Le présent avenant prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°5 ci-joint en annexe au contrat de Délégation de Service Public avec Suez Eau France pour la mise à jour du plan de renouvellement de Vic-sur-Cère
AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°151-2019 : PARTENARIAT AVEC LA CABA POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5221-1,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès,

Vu l'arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres,

Vu la délibération n°115-2018 du 15 novembre 2018, partenariat avec la CABA pour l'exploitation des services eau potable et assainissement collectif,

Vu la délibération n°136-2018 du 18 décembre 2018, prestations de service pour l'exploitation du service public d'eau potable et d'assainissement collectif – déclaration sans suite du marché public et approbation d'un partenariat avec la CABA,

Vu la délibération n°121-2019 du 17 septembre 2019 validant le partenariat avec la CABA pour l'exploitation du service eau potable,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, les communes du territoire ont transféré les compétences de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif à la communauté de communes Cère et Goul ;

Considérant que le marché lancé pour l'exploitation du service public d'eau potable et d'assainissement collectif a été déclaré sans suite ;

Monsieur le Président rappelle que le Conseil l'a autorisé à solliciter les services de la CABA pour la mise en place d'une convention publique comme le permet l'article L 5221-1 du CGCT. Des réunions de travail régulières se sont déroulées entre les deux structures pour aboutir au projet de convention tel que présenté, pour l'assainissement collectif.

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, avec 1 vote contre et 0 abstention :

APPROUVE le projet de convention de mutualisation de service pour l'assainissement collectif et ses annexes tels que joints à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec la CABA ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°152-2019 : SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDE DE COMPTEURS D'EAU AVEC LA CABA

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5221-1,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès,

Vu l'arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres,

Vu la délibération n°115-2018 du 15 novembre 2018, partenariat avec la CABA pour l'exploitation des services eau potable et assainissement collectif,

Vu la délibération n°136-2018 du 18 décembre 2018, prestations de service pour l'exploitation du service public d'eau potable et d'assainissement collectif – déclaration sans suite du marché public et approbation d'un partenariat avec la CABA,

Vu la délibération n°121-2019 du 17 septembre 2019 validant le partenariat avec la CABA pour l'exploitation du service eau potable,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, les communes du territoire ont transféré les compétences de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif à la communauté de communes Cère et Goul ;

M. le Président expose que la CABA relance une consultation pour une commande de compteurs d'eau et nous propose de nous intégrer à ce groupement de commande afin de profiter de leurs tarifs préférentiels. Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée. La CABA prendra à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention de mutualisation de service pour l'assainissement collectif et ses annexes tels que joints à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec la CABA ;

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget annexe de l'eau 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°153-2019 : BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - APPROBATION DE LA RÉCEPTION DES BIENS IMMOBILISÉS MIS A DISPOSITION PAR LES COMMUNES ET NOUVELLES IMPUTATIONS

Vu l'arrêté n° 2017-1347 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres,

Suite à la décision de clôture des budgets annexes communaux de l'eau et de l'assainissement, le transfert de compétences se finalise par la mise à disposition des biens immobilisés à la Communauté de communes.

Chaque commune approuvera par délibération et établira un procès-verbal de mise à disposition de leurs biens affectés à l'exercice des compétences EAU et ASSAINISSEMENT. En annexe, un certificat administratif détaillera les équipements et les subventions transférables rattachées mis à disposition de la Communauté de communes.

La Communauté de communes Cère et Goul en Carladès poursuivra l'amortissement des biens et la reprise des subventions transférables mis à disposition suivant la durée définie initialement par la commune remettante et en mode linéaire à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'assurance des biens mis à disposition ne relève plus des communes dès le 1^{er} janvier 2018.

La Communauté de communes assure le remboursement du capital et le paiement des intérêts des emprunts contractés par les communes pour financer la construction des biens mis à disposition à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les biens mis à disposition sont issus de budgets tenus en nomenclature M49 abrégée et seront affectés dans deux budgets annexes en nomenclature M49 développée. Dans cette dernière, en particulier, le compte 2158 n'existe pas. Ainsi, il est nécessaire de préciser ces nouvelles imputations :

- Compte 211 => 2711
- Compte 213 => 217311 (bâtiments d'exploitation Ex. château d'eau) ou 217351 (Ex. traitement eau, branchements, ...)
- Compte 2156 => 217561 (matériel pour distribution d'eau) ou 217531 si réseaux AEP ou 217562 (matériel service d'assainissement) ou 217532 si réseaux d'assainissement
- Compte 2158 => 217531 (réseaux AEP) ou 217561 si matériel spécifique d'exploitation ou 217532 (réseaux d'assainissement) ou 217562 si matériel spécifique d'exploitation
- Compte 218 => 21788

Cette ventilation permettra une imputation plus précise lors des opérations non budgétaires d'intégration dans les budgets de la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à la signature des procès-verbaux de mise à disposition, conformément au tableau joint en annexe ;

VALIDE les nouvelles imputations proposées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches utiles et à signer tous les documents rattachés à cette décision.

DELIBERATION N°154-2019 : GEMAPI - DEMANDE DE PORTAGE DE L'ETUDE DE GOUVERNANCE AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT (SMBL)

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles ;

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article L. 5214-16 et L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant la modification des statuts de la Communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres,

Vu la délibération n°024-2018 du 22 février 2018 : convention portant création d'une entente entre les communautés de communes Cère et Goul en Carladès, de la Chataigneraie cantalienne et la CABA : mise en œuvre de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations »

M. le Président rappelle que nos intercommunalités n'ayant pas l'échelle hydrographique adaptée et sachant que peu se sont dotées de services susceptibles d'exercer la nouvelle compétence GEMAPI, il propose de confier au Syndicat Mixte du Bassin du Lot (SMBL), dont l'action couvre l'intégralité du bassin de la Truyère, une étude ayant pour objectif d'identifier les différentes possibilités de mise en œuvre d'une gouvernance appropriée au bassin versant de la Truyère afin de pouvoir à terme établir une structuration unique capable d'exercer cette compétence de manière concertée et adaptée.

Le conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à confier au Syndicat Mixte du Bassin du Lot (SMBL) l'étude ayant pour objectif d'identifier les différentes possibilités de mise en œuvre d'une gouvernance appropriée au bassin versant de la Truyère,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°155-2019 : TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE – RATIOS PROMUS / PROMOUVABLES

Monsieur le président rappelle à l'assemblée qu'il appartient à chaque collectivité de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Président propose de fixer les ratios comme suit :

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX
C	Adjoints administratifs territorial	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	100%

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

ADOPTE les ratios ainsi proposés

AUTORISE Monsieur le Président à prendre tout acte et procéder à toute démarches nécessaires à la mise en application de la présente délibération

DELIBERATION N°156-2019 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE DE L'HOTEL DU MIDI

L'amortissement des biens immobilisés est obligatoire pour la Communauté de communes en tant que collectivité de plus de 3500 habitants et cette règle s'applique sur tous ses budgets. Ainsi, il est proposé de régulariser sur le budget annexe HOTEL DU MIDI en procédant aux amortissements des immobilisations N°1 et 3 des travaux de rénovation réalisés en 2004 et des travaux d'isolation réalisés en 2010.

Fiche N°1, valeur 499 428.61 €, proposition d'amortissement sur 32 ans soit une annuité arrondie à 15 607 € .

Fiche N°3, valeur 9 402.62 €, proposition d'amortissement sur 22 ans soit une annuité arrondie à 427 € .
total annuités : 16 034 €

BUDGET annexe HOTEL DU MIDI DECISION MODIFICATIVE N°1

Section de FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
chapitre	article	libellé	montant
42	6811	Amortissements 2019	16 034,00 €
023	----	Virement à la section d'investissement	-16 034,00 €
		TOTAL DEPENSES	0,00 €

RECETTES			
chapitre	article	libellé	montant
		TOTAL RECETTES	0,00 €

Section d'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
chapitre	article	libellé	montant
		TOTAL DEPENSES	0,00 €

RECETTES			
chapitre	article	libellé	montant
040	28158	Amortissements 2019	16 034,00 €
021	----	Virement de la section de fonctionnement	-16 034,00 €
		TOTAL RECETTES	0,00 €

Le conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toute démarche pour la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°157-2019 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL

Budget principal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<u>dépenses :</u>	<u>recettes :</u>
Art.66112 <i>Intérêts - rattachement des ICNE</i>	+ <u>1 581.40 €</u>	
022 <i>Dépenses imprévues</i>	- <u>1581.40 €</u>	
TOTAUX :	0.00 €	0.00 €

Le conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toute démarche pour la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°158-2019 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE DE LA SAPINIÈRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<u>dépenses :</u>	<u>recettes :</u>
Art.66112 <i>Intérêts - rattachement des ICNE</i>	+ <u>52.83 €</u>	
Art. 615221 <i>entretien et réparations sur bâtiments</i>	- <u>52.83 €</u>	
TOTAUX :	0.00 €	0.00 €

Le conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toute démarche pour la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°159-2019 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE DE L'HOTEL DES ARTISANS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<u>dépenses :</u>	<u>recettes :</u>
Art.66112 <i>Intérêts - rattachement des ICNE</i>	+ <u>53.08 €</u>	
Art. 6156 <i>maintenance</i>	- <u>53.08 €</u>	
TOTAUX :	0.00 €	0.00 €

Le conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toute démarche pour la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°160-2019 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE POLE SANTE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<u>dépenses :</u>	<u>recettes :</u>
Art.66112 <i>Intérêts - rattachement des ICNE</i>	+ 146.37 €	
Art. 615221 <i>entretien des bâtiments</i>	- 146.37 €	
TOTAUX :	0.00 €	0.00 €

Le conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toute démarche pour la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°161-2019 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE REGIE DISTRIBUTION DE CHALEUR DU CARLADES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<u>dépenses :</u>	<u>recettes :</u>
Art.66112 <i>Intérêts - rattachement des ICNE</i>	+ 2 011.88 €	
Art. 6156 <i>maintenance</i>	- 2 011.88 €	
TOTAUX :	0.00 €	0.00 €

Le conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toute démarche pour la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°162-2019 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE AUBERGE DE LA SAPINIÈRE

L'amortissement des biens immobilisés est obligatoire pour la Communauté de communes et s'applique sur tous ces budgets. Ainsi, il est proposé de régulariser sur le budget annexe Auberge de la Sapinière en procédant aux amortissements des immobilisations N° 2 et 10 de l'aménagement du Multiple Rural réalisé en 2015 et des travaux d'ameublement réalisés en 2010 (cf. état de l'actif ci-joint).

Fiche N°2, valeur 3679.63 € , proposition d'amortissement sur 5 ans soit une annuité arrondie à 715 € .

Fiche N°10, valeur 33605.47 € , proposition d'amortissement sur 10 ans soit une annuité de 3360 € .

total annuités : 4075 €

Section de FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
chapitre	article	libellé	montant	chapitre	article	libellé	montant
042	6811	Amortissements 2019	4 075,00 €				
023		Virement à la section d'investissement	-4 075,00 €				
		TOTAL DEPENSES	0,00 €			TOTAL RECETTES	0,00 €

Section d'INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
chapitre	article	libellé	montant	chapitre	article	libellé	montant
				040	28158	Amortissements 2019	4 075,00 €
				021		Virement de la section de fonctionnement	-4 075,00 €
		TOTAL DEPENSES	0,00 €			TOTAL RECETTES	0,00 €

Le conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toute démarche pour la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°163-2019 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL

Il est proposé pour l'intégration des frais d'études de procéder à la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
art. 202-041 Frais de réalisation document urbanisme	91 547.54 €	art. 2031-041 Frais d'études	168 952.22 €
art. 2313-041 Construction	78 035.42 €	art. 2033-041 Frais d'insertion	630.74 €
TOTAL Dépenses	169 582.96 €	TOTAL Recettes	169 582.96 €

Le conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toute démarche pour la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°164-2019 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE REGIE DISTRIBUTION DE CHALEUR DU CARLADES

Il est proposé pour l'intégration des frais d'études de procéder à la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
article 2131-041 Bâtiment	26 768.90 €	article 2031-041 Frais d'études	30 618.90 €
article 2151-041 Installations complexes spécialisées	3 850.00 €		
TOTAL Dépenses	30 618.90 €	TOTAL Recettes	30 618.90 €

Le conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toute démarche pour la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°165-2019 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE POLE SANTE

L'acompte de **40 000 €** versé par la Région au titre de la création de la Maison de Santé en octobre 2016 a été imputé à tort au compte **1322**.

Il convient de régulariser cette erreur par un transfert en subvention transférable au compte **1312** cf. titre 28-2018 solde de 160 000 €).

Pour cela, au préalable, le vote d'une décision modificative est nécessaire pour inscrire les crédits budgétaires en opérations patrimoniales au chapitre **041** :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Art. 1322-041 subvention transfert région	40 000.00 €	Art. 1312-041 subvention transfert région	40 000.00 €
TOTAL Dépenses	40 000.00 €	TOTAL Recettes	40 000.00 €

Le conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toute démarche pour la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°166-2019 : BUDGET ANNEXE HOTEL DES ARTISANS - ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Président présente les propositions de Monsieur Le Trésorier des états de demandes d'admissions en non-valeur. Ils correspondent à l'exercice 2015 et 2016 et aux recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de les admettre en non-valeur

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2015	T-59	397,02	Poursuite sans effet
2015	T-40	397,02	Poursuite sans effet
2016	T-62	397,02	Poursuite sans effet
2016	T-63	397,02	Poursuite sans effet
2016	T-61	397,02	Poursuite sans effet
2016	T-60	397,02	Poursuite sans effet
2016	T-1	397,02	Poursuite sans effet
2015	T-45	397,02	Poursuite sans effet
2016	T-5	397,02	Poursuite sans effet
2015	T-50	397,02	Poursuite sans effet
2016	T-28	397,02	Poursuite sans effet
2016	T-12	397,02	Poursuite sans effet
2016	T-23	397,02	Poursuite sans effet
2016	T-18	397,02	Poursuite sans effet
2015	T-55	397,02	Poursuite sans effet
2016	T-59	397,02	Poursuite sans effet
		6 352,32	

Le montant total des actes irrécouvrables est de 6 352.32 euros.
Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur ces états.

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
ADMET en non-valeur les titres de recettes dont les montants sont précisés ci-dessus ;
DIT que les crédits sont inscrits au budget annexe Hôtel des Artisans 2019, article 6541 ;
AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°167-2019 : DUREE DES AMORTISSEMENTS BUDGET ANNEXE REGIE DISTRIBUTION DE CHALEUR DU CARLADES

Monsieur le Président rappelle que l'instruction comptable M14 vise à améliorer la lisibilité des comptes.

Pour cela, en conformité avec l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), elle a introduit un certain nombre de procédures et notamment la procédure de l'amortissement qui permet de retranscrire une image fidèle de la composition et de l'évolution du patrimoine.

Dans ce cadre, le Conseil doit se prononcer sur les durées d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables.

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement comme il suit :

Compte	N° inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant (€)	Durée (année)
2313	201601	CHAUFFERIE	02/03/2017	2 429 135.97	50
2315	201602	RESEAU DE CHALEUR	14/04/2016	1 440 447.84	50
2315	201704	RACCORDEMENT RESEAU TELEPHONIQUE	20/06/2017	1 246.33	1

Le conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer les durées d'amortissement comme présentées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toute démarche pour la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°168-2019 : AVENANT AU CONTRAT CANTAL DEVELOPPEMENT

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le Contrat Cantal Développement entre le Conseil départemental du Cantal et la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès signé le 5 octobre 2017 suite à la délibération du 6 septembre 2017.

Il informe le conseil qu'il est possible de procéder à un avenant et propose de solliciter le Conseil départemental du Cantal pour procéder à cet acte qui consistera à abonder l'enveloppe globale de 540 000 euros par un supplément sur le projet « transfert des compétences eau et assainissement ».

Monsieur le Président informe l'assemblée que cet avenant porterait l'enveloppe globale à 601 325 euros soit un supplément de 61 325 euros en faveur de l'EPCI.

Le conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition d'avenant au contrat Cantal Développement,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter Monsieur le Président du conseil départemental du Cantal sur la question et à signer l'avenant au contrat,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toute démarche pour la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°169-2019 : CRÉATION D'UN EMPLOI EN CDI

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 4 II § 5,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents contractuels de droit public de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président rappelle que la communauté de communes a engagé au 14 mai 2014 un agent contractuel en tant que « chargé de mission Randonnée et Tourisme ». Il précise que son contrat de travail arrive à échéance au 13 mai 2020, que l'emploi est nécessaire au bon fonctionnement de la collectivité. Aussi, il propose de procéder à un contrat à durée indéterminée à échéance du contrat en cours.

Considérant que le cocontractant satisfait, au cours de son contrat aux conditions suivantes :

- avoir 6 ans de services publics sur les mêmes fonctions auprès de la Communauté de communes ;

Il est proposé de créer un emploi de chargé de mission Randonnée et Tourisme à temps complet et à durée indéterminée.

Les missions précises de l'agent sont listées dans la fiche de poste.

Il est proposé de procéder à une publicité restreinte auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer l'emploi en contrat à durée indéterminée et de procéder à la modification du tableau des emplois ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent sont inscrits au budget principal ;

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et à signer tout document utile à la procédure de publication et de recrutement.

DELIBERATION N°170-2019 : ESPACE NATUREL SENSIBLE [ENS] DU PAS DE CERE – ETUDE NATURALISTE – PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Président explique que le premier schéma directeur 2009-2012 de l'Espace Naturel Sensible du Pas de Cère a fait l'objet d'un bilan. Suite aux aménagements et actions menés, le site a gagné en terme d'image de marque et de notoriété.

Afin de poursuivre la démarche ENS et la valorisation du site, un second schéma a été signé avec le Conseil Départemental sur une période de cinq ans [2018-2022].

Des actions sont définies autour des axes de l'animation, de la connaissance, de la valorisation et de la gestion du site.

Une de ces actions consiste en une étude naturaliste dont l'objectif est d'acquérir une meilleure connaissance du site. Le plan de financement est présenté à l'ensemble du Conseil.

Dépenses de l'opération (TTC)		Recettes de l'opération (TTC)	
Etude naturaliste	11 500 €	Conseil Départemental	4 600.00 €
		Agence Adour Garonne	4 600.00 €
		Total des aides (80 %)	9 200.00 €
		Autofinancement (20%)	2 300.00 €
TOTAL	11 500,00 €	TOTAL	11 500,00 €

Le conseil communautaire, ouï cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité,

DEMANDE à ce que cette dépense soit prévue au budget principal 2020 ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents utiles et à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

AUTORISE le Président à effectuer toutes les demandes de subventions nécessaires à la réalisation de cette opération.

DELIBERATION N°171-2019 : ANNULEE

DELIBERATION N°172-2019 : ANNULEE

DELIBERATION N°173-2019 : EQUIPEMENT et MOBILIERS MICRO CRECHE DEMANDE DE FINANCEMENT CAISSE ALLOCATION FAMILIALE

Le Président rappelle que la collectivité avait prévu une opération au budget principal à hauteur de 24 000 € TTC pour l'acquisition de mobilier et équipements pour la micro-crèche de Polminhac. Cette somme

s'avère être insuffisante pour permettre à la collectivité d'acquérir l'ensemble des équipements nécessaires au fonctionnement du lieu.

Par conséquent, il est proposé de solliciter un financement à hauteur de 80% auprès de la Caisse d'Allocation Familiale pour porte l'enveloppe de 24 000 € à 36 000 € TTC.

Dans ces conditions, le Président propose au conseil de modifier le plan de financement comme il suit et de solliciter un financement auprès de la CAF de 24 000 €.

Dépenses HT		Recettes	
Équipements	30 000 €	CAF (80%)	24 000 €
		Autofinancement (20%)	6 000 €
Total	30 000 €	Total	30 000 €

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet tel que présenté ci-dessus ;

ADOpte le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération et notamment à déposer le dossier de financement auprès des services de la Caisse d'Allocations Familiales.

DELIBERATION N°174-2019 : ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENFANCE JEUNESSE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - CONVENTION D'OBJECTIF 2019 AVEC LE CENTRE SOCIAL DU CARLADES

Afin de poursuivre le soutien apporté par la collectivité au projet éducatif et social du centre social pour 2020, il est nécessaire de signer une convention d'objectifs avec l'association.

Cette convention précise les engagements de l'association et de la collectivité, à savoir :

Pour l'association :

La garantie de mise en œuvre du projet éducatif et social. Pour ce faire, elle dispose d'une directrice chargée de la direction du personnel, du suivi budgétaire, des relations avec les partenaires institutionnels, ...

Elle s'assure que les services et/ou activités proposés sont ouverts à tous et s'appuient sur un personnel qualifié, un encadrement adapté et qu'ils répondent aux normes de sécurité et d'hygiène.

Elle a souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile.

Elle s'engage à développer les activités en faveur de la petite enfance, l'enfance et de la jeunesse, à faciliter l'accès à l'offre de loisirs hors temps scolaires et de services en temps scolaire, ainsi qu'en direction des jeunes jusqu'à 17 ans inclus, sur tout le territoire.

Pour la collectivité :

L'engagement de verser à l'association un soutien financier annuel.

Pour 2020, le montant définitif du soutien financier au Centre Social sera établi lors du vote du budget primitif de la collectivité sur présentation, en commission enfance-jeunesse, du bilan moral et financier 2019 et du budget prévisionnel 2020 de l'association.

Le montant pour l'année 2020 sera de **117 917 €**

Modalités de versement des soutiens financiers :

Les appels de fonds de l'association seront répartis comme suit :

Janvier: 50 000 € au titre d'une somme forfaitaire.

Juin: 35% du montant réel accordé pour l'année en cours soit 41 270.95 €

Septembre: solde du montant réel accordé pour l'année en cours soit 26 646.05 €

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention,

AUTORISE Monsieur le Président à verser les soutiens financiers tel que précisé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°175-2019 : EQUIPEMENTS MOBILES SON ET LUMIERES – EPCI

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'opération de la grange culture à Comblat le Château, il est acté l'acquisition d'équipement en matériel son, lumière et vidéo de la salle de diffusion et de création ainsi que d'un studio d'enregistrement qui sera proposé aux différents usages du lieux : compagnie Magma Performing Théâtre, école de musique et de danse intercommunale du Carladès, service culturel, associations culturelles partenaires de la saison, Centre social et culturel du Carladès...

Monsieur le Président précise que par décision du conseil communautaire du 9 avril 2018, il avait été convenu de faire figurer au titre du Contrat de Ruralité signé avec l'Etat l'opération « Equipements mobiles son et lumières » en portage communautaire.

Par ailleurs, il ajoute que par décision du conseil du 24 juin 2019, il avait sollicité une aide de la Région dans le cadre de l'appel à projet régional « fonds régional d'investissement pour l'équipement et l'itinérance ». Le Conseil Régional a répondu favorablement à la demande de subvention et accorde la somme de 28 000 € pour ce projet.

Monsieur le Président propose donc au Conseil communautaire d'adopter le projet avec le plan de financement suivant et de l'autoriser à déposer les dossiers de subventions auprès des deux financeurs mentionnés :

Dépenses		Recettes	
Equipements scéniques mobiles	42 500 euros	Contrat Ruralité (Etat)	6 000 euros
		Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes	28 000 euros
		Autofinancement	8 500 euros
TOTAL	42 500 euros	TOTAL	42 500 euros

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet tel que présenté ci-dessus ;

ADOpte le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à confirmer les demandes de financements ainsi présentés au plan de financement et d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'obtention des aides sollicitées ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération ;

DELIBERATION N°176-2019 : RENFORCER LES PERFORMANCES ARTISTIQUES, CULTURELLES ET SOCIALES DE CERE & GOUL MARS 2020/FEVRIER 2021- DEMANDE DE FINANCEMENT LEADER

Monsieur le Président présente le bilan de l'année 2 et les perspectives pour la troisième année

BILAN VOLET ARTISTIQUE et CULTUREL // COMMUNICATION

Octobre 2018 – avril 2019

Octobre 2019 mars 2020

Régisseur et chargé de communication pour la Grange Culturelle

Travail d'organisation en amont à la création du lieu :

Réunions/copil :

- Travail avec équipe maîtrise d'œuvre sur les propositions architecturales et des propositions de chiffrage pour la réhabilitation et aménagement du lieu.
 - Travail avec partenaires financiers Conseil Régional, Conseil Départemental, Drac..
 - Travail avec l'Espace de Vie Sociale sur les projets à venir, les potentielles mutualisations du lieu avec les autres utilisateurs de la grange culturelle.
- Constitution des conventions d'occupation du lieu :
- « Lancement de la procédure de consultation des occupants du lieu / espace Théâtre création et diffusion »
 - Projet de convention de résidence longue avec la compagnie Magma Performing Théâtre élaborée en partenariat.
- Suivi financier et budgétaire du lieu :
- Recherches de financements, constitution, dépôt des dossiers de subventions et leur suivi
 - Suivi des dossiers financiers d'investissement pour la grange.
 - Suivi des états de mandatements.
 - Suivi et rédaction de dossiers de subventions.
- Planification et mise en œuvre d'un plan de communication :
- Mise en place nouveau site internet.

BILAN VOLET SOCIAL

Octobre 2018 – avril 2019

Octobre 2019 mars 2020

« Renforcer les performances culturelles artistiques et sociales »

Travail avec l'Espace de Vie Sociale :

- Accompagnement sur les projets de développement :
 - Veille appel à projets,
 - Soutien sur la rédaction de dossiers de subvention.
- Animation de réunion de travail,
- Rédaction de conventions.
- Rédaction du nouveau contrat territorial global.

Projet Educatif Territorial (PEDT intercommunal)

- Renouvellement du PEDT pour 2019 2021 en collaboration avec l'Espace de Vie Sociale intercommunal :
 - Travail en équipe sur la mise en place des projets à venir
 - Rédaction du PEDT
 - Animation de réunions.

Projet « amélioration des moyens de garde des jeunes enfants sur le territoire »

- Diagnostic petite enfance effectué en collaboration avec l'Espace de Vie Sociale, le Relais Petite Enfance, les partenaires sociaux CAF / MSA / PMI.
- Visites de structures de gardes collectives avec l'Espace de Vie Sociale et l'Animatrice du Relais Petite Enfance.
- Création et animation d'un groupe de travail « petite enfance » composé de l'Espace de Vie Sociale Intercommunal, CAF, PMI, MSA, Elus intercommunaux.

Projet « Pôle Enfance à Polminhac »

Le Communauté de Communes, soutenue par la CAF, la MSA et les Services de l'Etat (contrat ruralité) va mettre en place une micro-crèche pour l'accueil de 8 à 10 enfants sur la commune de Polminhac. La Communauté de communes réhabilitera, le rez de chaussée de la grange située sur le terrain proche de l'école polminhacoise. La commune, quant à elle va réhabiliter l'étage de cette même grange pour pouvoir accueillir une salle de motricité pour les enfants de l'école (projet en cours d'élaboration).

- Animation des réunions et commissions Enfance Jeunesse avec partenaires sociaux, EVS, Elus.
- Suivi global du dossier Pôle Enfance pour lequel la Commune de Polminhac et la Communauté de Communes ont la co-maitrise d'ouvrage. A noter que la Communauté assure, pour la commune de Polminhac, le suivi du projet avec le maître d'œuvre.
- Suivi du début des travaux.
- Recherche de subventions complémentaires
- Constitution de la convention de Délégation de Service Public pour la gestion de la micro-crèche.

PERSPECTIVES VOLET ARTISTIQUE et CULTUREL // COMMUNICATION

Mars 2020 Février 2021

« Renforcer les performances culturelles artistiques et sociales »

Travail d'organisation en amont à la création du lieu :

- Réunions/copil :
 - Travail avec équipe maîtrise d'œuvre sur le suivi de chantier.
 - Travail avec partenaires financiers Conseil Régional, Conseil Départemental, Drac..
 - Travail avec L'Espace de Vie Sociale sur le projet du Réseau d'Echanges Réciproques de Savoirs dans le lieu grange (animation/rencontres prévues, potentielle mutualisation des espaces avec les autres utilisateurs, communication sur les projets etc.).
- Constitution des conventions d'occupation du lieu :
 - Validation de la convention de résidence longue avec la compagnie Magma Performing Théâtre élaborée en partenariat.
 - Validation de la convention pour l'occupation ponctuelle du lieu avec les partenaires extérieurs en cours d'élaboration.
 - Validation du règlement intérieur pour utilisation du lieu par Ecole de Musique et de Danse.
 - Validation de la convention d'occupation par le Réseau d'Echanges Réciproques de Savoirs de l'Espace de Vie Social.
 - Constitution d'un planning annuel général d'occupation du lieu avec les trois principaux partenaires.
- Gestion du lieu :
 - Mise en place du planning annuel d'occupation du lieu selon les différents partenaires.
 - Animation réunion avec partenaires occupants du lieu.

- Suivi financier et budgétaire du lieu :
 - Suivi des dossiers financiers d'investissement pour la grange.
 - Suivi et rédaction de dossiers de subventions.
 - Suivi des frais annuels de fonctionnement.
- Planification et mise en œuvre d'un plan de communication :
 - Mise en ligne du nouveau site internet.
 - Travail sur charte graphique pour outils de communication grange culturelle/programmation culturelle, ateliers, rencontres/Ecole de Musiques et de Danse
- Formation ou stage technique :
 - Formation logiciels infographie.
 - Formation de sécurité incendie nécessaire pour ouverture de l'établissement

PERSPECTIVES VOLET SOCIAL

Mars 2020 février 2021

« Renforcer les performances culturelles artistiques et sociales »

Contrat Enfance Jeunesse :

- Travail avec l'Espace de Vie Sociale et les services CAF MSA pour le bilan du dernier contrat et la reconduction de celui-ci pour 2021.

Projet « Pôle Enfance à Polminhac »

- Réunions/copil :
 - Travail avec équipe maîtrise d'œuvre sur le suivi de chantier.
 - Travail avec partenaires financiers
 - Animation de réunion « Commission enfance jeunesse » (élus, EVS, CAF, PMI,MSA).
- Suivi financier et budgétaire du lieu :
 - Suivi des dossiers financiers d'investissement pour la grange.
 - Suivi et rédaction des dossiers de subventions.
- Suivi de chantier hebdomadaire :
 - Réunions de chantier
 - Suivi des comptes rendus
- Travail de collaboration avec le futur gestionnaire de la micro-crèche :
 - Aspect financier de fonctionnement du lieu,
 - Projet Educatif/Pédagogique,
 - Prévisionnel financier de fonctionnement pour les services de la CAF/MSA.

Projet « amélioration des moyens de garde des jeunes enfants sur le territoire »

- Travail sur l'amélioration des moyens de gardes de jeunes enfants sur le territoire, notamment développement du métier d'assistantes maternelles en collaboration avec nos partenaires CAF, PMI, MSA, Relais Petite Enfance et l'Espace de Vie Sociale et certains élus du territoire.
- Animation des réunions du groupe de travail (Elus, Partenaires Sociaux, EVS, RPE).

Le coût de l'opération : 23 728, 47 euros HT répartis ainsi :

- frais salariaux liés à l'opération (coûts salariaux chargés) et frais de structure (coûts indirects liés à l'opération) : 23 728, 47 €

Le plan de financement qui est le suivant :

- Leader :	18 915, 39 €
- CC Cère & Goul en Carladès	4 813, 08 €
Total :	23 728, 47 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement ci-dessus détaillé,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à la signature et aux dépôts des pièces nécessaires à l'instruction de la demande LEADER auprès du financeur,

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout acte et engager toutes demandes nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

SOLLICITE une aide du programme LEADER du Pays d'Aurillac d'un montant de 18 915, 39 euros au titre de la sous-mesure 19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux.

Monsieur le Président indique que dans le cas où l'aide FEADER finalement programmée engendrerait une nécessité d'augmenter le montant d'autofinancement sur le projet, une nouvelle délibération devrait être prise avant l'engagement comptable du FEADER. Pour éviter cela, le Conseil Communautaire prévoit une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel.

DELIBERATION N°177-2019 : RPIC Carlat : CONVENTION 2019-2020 PARCOURS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE, ANNEE SCOLAIRE 2019 2020

Monsieur Michel Besombes, Vice-président en charge des affaires culturelles expose au conseil communautaire les projets en faveur de l'éducation artistique et culturelle proposés par le service culturel pour l'année scolaire 2019 2020. Il précise l'intérêt du RPIC de Carlat et l'inscription de l'équipe enseignante aux différentes propositions.

Il propose que pour cette année, il soit de nouveau signé une convention avec la mairie de Carlat et la Communauté de communes afin de définir précisément les actions qui seront proposées et le montant de la participation financière de la commune de Carlat.

Il est ainsi proposé, au regard des éléments ci-joint présentés (projet de convention avec mode de calcul), que la commune de Carlat verse la somme de 1837.35 euros pour l'année scolaire 2019 2020.

Le conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE ce projet de convention et son montant

AUTORISE Monsieur Le Président à signer tous les documents et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°178-2019 : ANNULEE

DELIBERATION N°179-2019 : COORDINATION TAP COMMUNAUTAIRES PAR LE CENTRE SOCIAL DU CARLADES SUR LE RPIC DE CARLAT - PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE CARLAT POUR L'ANNEE 2019/2020

Monsieur le Président expose au Conseil que, dans le cadre de ses activités à l'échelle communautaire, et avec le soutien financier de la Communauté de communes, le Centre Social du Carladès apporte ponctuellement aux écoles un soutien "qualitatif" et logistique dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Le Relais Pédagogique Intercommunal Concentré (RPIC) de Carlat, dont la moitié des effectifs sont domiciliés sur la Communauté de communes, bénéficie de ce service.

Il est proposé de signer une convention similaire à celle de l'année précédente entre la Communauté de communes et la commune de Carlat afin de fixer les termes de ce service et engagements de chacun, pour l'année scolaire 2019/2020, à savoir que le RPIC de Carlat bénéficiera des mêmes interventions du Centre Social du Carladès que les écoles du territoire de Cère et Goul.

En contrepartie, la commune de Carlat s'engage à verser à la Communauté de communes une participation financière dont le montant est fixé à 1179 € pour l'année scolaire 2018/2019.

Cette convention sera renégociée à chaque fin d'année scolaire pour l'année scolaire suivante.

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération
AUTORISE le Président à signer cette convention avec la commune de Carlat.

DELIBERATION N°180-2019 : DUREE DES AMORTISSEMENTS BUDGET ANNEXE POLE SANTE DU CARLADES

Monsieur le Président rappelle que l'instruction comptable M14 vise à améliorer la lisibilité des comptes.

Pour cela, en conformité avec l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), elle a introduit un certain nombre de procédures et notamment la procédure de l'amortissement qui permet de retranscrire une image fidèle de la composition et de l'évolution du patrimoine.

Dans ce cadre, le Conseil doit se prononcer sur les durées d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables.

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement comme il suit :

MAISON DE SANTE DE VIC SUR CERE : 50 ans

CABINET MEDICAL DE POLMINHAC : 20 ans

Le conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer les durées d'amortissement comme présentées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toute démarche pour la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°181-2019 : AVENANT AU CONTRAT ESPACE NATUREL SENSIBLE DU PAS DE CERE SIGNE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL POUR LA PERIODE 2018-2022.

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire de la nécessité de prévoir un avenant au contrat Espace Naturel Sensible du Pas de Cère signé avec le Conseil départemental du Cantal pour la période 2018-2022, en raison de la modification du programme d'actions.

Les actions du contrat ENS sont ainsi modifiées :

➤ AXE 1 Améliorer la connaissance :

action 1.1 : planification de l'action modifiée (de 2019 à 2020),

➤ AXE 2 Gérer durablement le site :

action 2.1 : planification de l'action modifiée (de 2019 à 2020), contenu de l'action adapté et reprecisé : définition du carnet d'entretien intégrée à la mission d'AMO (action 4.1), coût prévisionnel réévalué à 5 400 € et subvention départementale estimée à 1 800 €,

action 2.2 : planification de l'action modifiée, contenu de l'action adapté et reprecisé, subvention départementale estimée à 1 440 €,

➤ AXE 3 Poursuivre la valorisation du site et favoriser sa découverte

action 3.1 : planification de l'action modifiée, contenu de l'action adapté et reprecisé : conception de supports pédagogiques intégrée à la mission d'AMO (action 4.1), coût prévisionnel réévalué à 7 200 € et subvention départementale estimée à 2 400 €,

action 3.2 : contenu de l'action adapté et reprecisé, ajout de maîtrise d'ouvrage potentielle, coût prévisionnel réévalué à 24 000 € et subvention départementale estimée à 8 000 €,

action 3.3 : planification de l'action modifiée,

➤ Axe 4 Piloter la mise en œuvre du contrat ENS

action 4.1 : contenu de l'action adapté et reprecisé, coût prévisionnel réévalué à 17 856 € et subvention départementale estimée à 7 142 €.

Le nouveau programme d'actions ainsi défini comprend 8 actions pour un coût global de **80 030,80 €** (montant inférieur au projet initial de 84 114,80 €) et une participation départementale estimée à **28 262 €** (montant inférieur à l'estimation initiale de 31 400 €).

Le Conseil communautaire, après avoir ouï cet exposé, délibère et **APPROUVE** à l'unanimité la proposition d'avenant au contrat Espace Naturel Sensible du Pas de Cère pour la période 2018-2022, selon les termes énoncés ci-dessus (voir avenant en annexe); **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le-dit contrat avec le Conseil départemental du Cantal et à engager toutes les démarches utiles à l'obtention des aides programmées.

DELIBERATION N°182-2019 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président propose à l'assemblée de procéder à la régularisation des dépenses prévues afin de tenir compte du lancement des travaux et transférer les dépenses d'études (2031) aux dépenses travaux (2313) comme il suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Art. 2031-047	-67 201.02 €		
Art.2313-047	67 201.02 €		
Art. 2031-63	-27 271.93 €		
Art.2313-63	27 271.93 €		
TOTAL Dépenses	0.00 €	TOTAL Recettes	0.00 €

Le conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité : **APPROUVE** la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toute démarche pour la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°183-2019 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE GRANGE NUMERIQUE

Monsieur le Président propose à l'assemblée de procéder à la régularisation des dépenses prévues afin de tenir compte du lancement des travaux et transférer les dépenses d'études (2031) aux dépenses travaux (2313) comme il suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Art. 2031	-33 317.41 €		0.00 €
Art.2313	33 317.41 €		
TOTAL Dépenses	0.00 €	TOTAL Recettes	0.00 €

Le conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toute démarche pour la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°184-2019 : TRAVAUX D'ELIMINATION DES EAUX CLAIRES PARASITES PERMANENTES SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE VIC SUR CERE – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Président rappelle que le bureau d'études ACDEAU travaille actuellement sur un programme des travaux d'assainissement intercommunal et a étudié les travaux prioritaires.

Il ressort de cette étude non finalisée, d'étudier l'interconnexion de l'unité de collecte de Polminhac sur l'unité de traitement de Vic sur Cère et d'abandonner la STEP vieillissante de Polminhac.

En effet, la station d'épuration de Vic sur Cère qui date de 2009 est surdimensionnée face à sa charge polluante entrante et devrait être mesurée d'accepter les 1 300 EH de l'agglomération de Polminhac tout en améliorant son fonctionnement.

Concernant l'unité de collecte de Vic sur Cère, un programme des travaux établi en 2010 par le bureau d'études C2EA, avait mis en évidence la présence d'Eaux Claire Parasites Permanentes (ECPP) en proportion importantes, de l'ordre de 600 m3/j.

Malgré la réalisation de travaux sur les réseaux, la situation actuelle reste préoccupante avec des volumes d'ECPP très importants, bien supérieurs au débit nominal de l'unité de traitement, ce qui occasionne des déversements de temps sec récurrents sur les réseaux d'assainissement.

Dans ce contexte, conscient des limites hydrauliques du système d'assainissement de Vic sur Cère, il est proposé de travailler urgemment sur des travaux d'élimination d'eaux claires parasites permanentes avant d'engager un programme d'interconnexion avec Polminhac.

A ce titre, afin d'actualiser les travaux d'élimination des ECPP définis dans le programme de 2010, trois nocturnes ont été réalisées pour localiser les tronçons les plus sensibles aux entrées d'eaux claires parasites permanentes. L'objectif étant d'éliminer le maximum d'ECPP pour réduire les déversements au milieu naturel et permettre d'accepter les effluents de Polminhac.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès,

Vu l'arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres ;

Vu la délibération n°016-2019 du 11 avril 2019 du Conseil communautaire,

Considérant l'appel à projets 2020 au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

Considérant le XIème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de prévoir les travaux sur les secteurs ci-dessous (*hors réseaux d'eaux pluviales qui sont de la compétence de la commune de Vic-sur-Cère*) :

	Montant HT
Secteur 1 : Réfection du tronçon au niveau du camping par chemisage	96 545 €
Secteur 2 : Déconnexion de la source derrière l'ancien Intermarché	5 900 €
Secteur 3 : Réhabilitation du réseau d'eaux usées derrière la Résidence Arverne	29 121 €
Secteur 4 : Création d'un réseau séparatif le long de l'avenue de la Promenade	284 260 €
Secteur 5 : Chemisage d'un tronçon d'eaux usées vers le cimetière neuf	12 786 €
Secteur 6 : Déconnexion des sources sous la Maison de repos - Maurice Delort	14 535 €
Contrôles externes des réseaux d'assainissement avant réception	12 000 €
Etudes connexes - topo - études géotechniques	3 500 €
Frais de maîtrise d'œuvre	25 000 €
TOTAL	483 647 €

Monsieur le Président propose à l'assemblée le plan de financement ci-dessous :

Dépenses en euros HT		Recettes en euros HT	
Travaux, contrôles, études connexes et maîtrise d'œuvre	483 647 €	Etat (DETR-FNADT-DSIL,...) (30% des dépenses)	145 094 €
		Agence de l'Eau Adour Garonne (50% des dépenses)	241 823 €
		Autofinancement ou emprunt	96 730 €
Total	483 647 €	Total	483 647 €

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

DECIDE de solliciter les financements auprès de l'Etat et de l'Agence de l'eau,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°185-2019 : REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL – ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DU CARLADES

Monsieur le Président informe l'assemblée que la collectivité connaît une baisse des demandes pour la rentrée 2019-2020 pour suivre les cours de musiques actuelles.

Afin de répondre à ce contexte, il est proposé de procéder à la diminution du temps de travail de l'agent à temps non complet à raison de 3h00 au lieu de 4h00 hebdomadaires actuellement.

L'agent reste classé au 6^e échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, IB 573 IM 484 mais sur une durée hebdomadaire de 3h00 à compter du 01 janvier 2020.

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité, :

ACCEPTE la réduction de la durée hebdomadaire de travail de l'agent

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif du budget principal de la collectivité ;

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à l'arrêté ainsi que toutes démarches nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°186-2019 : MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE TERRITORIALE DE REEMPLOI – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Afin de limiter la quantité de déchets pris en charge sur la déchetterie intercommunale, d'inciter les habitants à allonger la durée de vie des objets, la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès, aux côtés de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac et de la Communauté de Communes de la Chataigneraie cantalienne, a décidé de s'inscrire dans une démarche territoriale de réemploi.

Cette démarche commune aux 3 territoires, s'appuiera sur le réseau des 7 déchetteries et sera élaborée en partenariat avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Ainsi, il est prévu que chaque déchetterie soit équipée d'une zone de réemploi permettant d'accueillir des objets destinés à être mis en vente dans les magasins des acteurs de l'économie sociale et solidaire, pour avoir une seconde vie.

En complément, une déchetterie par collectivité, sera aménagée pour disposer d'une matériaux-thèque afin de faciliter les échanges gratuits de matériaux entre usagers.

Afin que cette organisation soit opérationnelle, les 3 EPCI s'accordent aussi sur l'importance d'une démarche de formation et d'animation destinée aux agents « valoristes » qui seront désignés pour animer les zones de réemploi, de la communication et signalétique à mettre en place de manière concertée ainsi que sur une contribution aux frais de transport des objets depuis les zones de réemploi jusqu'aux points de vente des acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Les dépenses prévisionnelles relatives à ce projet, telles qu'elles ont également été envisagées dans le cadre de la rédaction des fiches actions du Contrat de Transition Ecologique, sont détaillées ci-dessous.

L'étude de faisabilité préalable, réalisée à l'échelle des trois intercommunalités, présente notamment les coûts liés aux aménagements pour l'organisation du réemploi sur les trois territoires. Ils se répartiraient de la façon suivante :

	Pour la CC Cère et Goul en Carladès	Pour les 3 EPCI
Zones de réemploi	3 000 €	15 000 €
Zones de gratuité	48 760 €	148 230 €
Matériel	3 000 €	12 000 €
total	54 760 €	175 230 €
Autres dépenses à envisager :		
Animation des zones de réemploi et de gratuité		
Contribution au transport des objets depuis les zones de réemploi jusqu'aux points de vente des acteurs de l'économie sociale et solidaire		
Communication et signalétique		

Il est proposé le plan de financement suivant :

Dépenses		Financement	
Zones de réemploi	3 000 €	Etat – DETR (30%)	18 399.30 €

Zones de gratuité	48 760 €	Région AURA (AAP Collecte 2019) (50%)	30 665.50 €
Matériel	3 000 €	Autofinancement (20%)	12 266.20 €
Bureau d'études Maîtrise d'œuvre et honoraires divers	6 571 €		
total	61 331 €	total	61 331 €

Vu :

■ la délibération n°134-2019 votée le 17 septembre 2019 autorisant la signature d'un Contrat de Transition Ecologique ;

Considérant :

■ la volonté de la Communauté de Communes de mettre en place un programme d'actions pour réduire la production globale de déchets sur son territoire ;

■ la démarche territoriale destinée au réemploi commune à la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès , la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac et la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne;

■ l'intérêt de solliciter une aide financière auprès des financeurs potentiels que sont l'Etat et la région AURA dans le cadre de son appel à projets (AAP Collecte 2019) pour contribuer à la mise en place des zones de réemploi et de gratuité à l'échelle des 3 EPCI ;

Le Conseil communautaire ouïe cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les soutiens financiers et à procéder à toute démarche et signer tout autre acte nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°187-2019 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président propose à l'assemblée de procéder à l'inscriptions de crédits afin de satisfaire les obligations relatives aux attributions de compensation comme il suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Art. 739211-Attributions de compensation	9 186.40 €	Art. 73211- Attributions de compensation	9 186.40 €
TOTAL Dépenses	9 186.40 €	TOTAL Recettes	9 186.40 €

Le conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toute démarche pour la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°188-2019 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET GENERAL 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU BUDGET ANNEXE 2019 DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire la subvention de fonctionnement de 30.000€ votée au budget général 2019 de la Communauté de communes destinée à être versée au budget annexe 2019 de l'assainissement. Il propose aujourd'hui de verser cette subvention.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,
Vu l'arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres ;
Vu les budgets 2019 votés le 11 avril 2019 par le Conseil communautaire,

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le versement de cette subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000€ du budget général 2019 de la Communauté de communes vers le budget annexe 2019 du service assainissement
AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°189-2019 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET GENERAL 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU BUDGET ANNEXE 2019 DE LA GRANGE NUMERIQUE

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire la subvention exceptionnelle de 485.000€ votée au budget général 2019 de la Communauté de communes destinée à être versée au budget annexe 2019 de la grange numérique. Il propose aujourd'hui de verser cette subvention.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,
Vu l'arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres ;
Vu les budgets 2019 votés le 11 avril 2019 par le Conseil communautaire,

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le versement de cette subvention exceptionnelle d'un montant de 485.000€ du budget général 2019 de la Communauté de communes vers le budget annexe 2019 de la grange numérique ;
AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°190-2019 : TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2020

Vu la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment aux articles L 2224-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2000 portant création de la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès,
Vu l'arrêté n° 2017-1347 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres,
Vu l'avis de la CLECT du 07 octobre 2019,

Considérant que l'Agence de l'Eau Adour-Garonne impose un tarif minimum de l'eau comme de l'assainissement de 1,50 euros HT le m³ (redevances Agence de l'eau comprises sur une base de 120 m³) pour continuer de bénéficier des subventions pour les travaux à effectuer sur les réseaux ;

Considérant la prise en compte des différences tarifaires entre les communes du territoire et leur harmonisation à l'horizon 2024 par lissage sur 5 ans ;

Considérant la prise de l'exploitation des deux services par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Considérant le volume de crédits nécessaire à l'exploitation des services ;

Monsieur le Président propose les tarifs suivants :

TARIFS DE L'EAU 2020

Communes	Tarif HT par m³	Abonnement annuel HT
Badailhac	0,82 €	59,20 €
Cros-de-Ronesque	0,85 €	55,20 €
Jou-sous-Monjou	0,90 €	48,80 €
Pailherols	0,81 €	60,80 €
Polminhac	1,15 €	80,00 €
Raulhac	1,39 €	53,60 €
St-Jacques-des-Blats	1,37 €	56,80 €
St-Clément	0,80 €	63,60 €
St-Etienne-de-Carlat	0,85 €	55,60 €
Thiézac	0,93 €	46,40 €
Vic-sur-Cère	1,02 €	50,00 €

TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT 2020

Communes	Tarif HT par m³	Abonnement annuel HT
Polminhac	1,06 €	47,60 €
Raulhac	1,17 €	34,00 €
St-Jacques-des-Blats	1,19 €	50,00 €
St-Clément	1,33 €	14,80 €
Thiézac	1,18 €	33,20 €
Vic-sur-Cère (surtaxe)	0,6843 €	

Pour la commune de Vic sur Cère actuellement en Délégation de Service Public, les tarifs de l'abonnement et de la redevance restent fixés par l'exploitant. La Communauté de communes ne fixe que le montant de la surtaxe.

Pour rappel, le montant 2019 de l'abonnement était de 48,48 € HT par an et la redevance de 1,1928 € HT le m³.

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs 2020 tels qu'indiqués ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.